

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2013

Délibération numéro 13 – 03 - 002

Dossier n°2 : Budget primitif 2014 : la détermination des recettes prévisionnelles.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 octobre 2013, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2013 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Carine TRIMOUILLE, Directrice du cabinet de la Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 2 pouvoirs donnés)

Étaient présents :

Madame Nadia SEMACHE.

Messieurs Gilles ARTIGUES - Jean-François BARNIER - Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD - Claude BOURDELLE - Jean-Paul BURDIN (Vice-président) - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Yves CHARBONNIER - Michel CHARTIER - Dominique CROZET - Joseph FERRARA - Alain GUILLEMANT - René LAPALLUS - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Raymond VACHER - Pierre VERICEL.

Étaient excusés :

Messieurs Jean-Claude CHARVIN - Roger DAMAS - Joël EPINAT (pouvoir donné à André CELLIER) - Iwan MAYET (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

Exposé du rapport effectué par le Président :

I – La section de fonctionnement : 59,415 M €.

Les recettes permettant de financer les dépenses de fonctionnement pour l'année 2014 pourraient s'établir à 59,415 M €.

⇒ Evolution en pourcentage par rapport à 2013 : + **0,70 %**,

⇒ Evolution en volume par rapport à 2014 : + **0,595 M €**.

Ce pourcentage et ce volume d'augmentation appellent deux remarques principales, comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires du 9 octobre dernier :

☞ Pour la quatrième année consécutive depuis la départementalisation des services, le budget évoluera moins rapidement que l'inflation (1).

☞ C'est également le taux le plus bas depuis quatorze ans.

Les participations des collectivités territoriales (98,55 % du total des recettes) progresseraient de 0,71%. Les autres recettes devraient se stabiliser.

1 – 1 : La contribution du département.

En 2014, le département a décidé de financer seul l'évolution budgétaire du SDIS. Sa contribution serait fixée ainsi à **26,206 M €** et évoluerait donc de **1,59 %**, soit **410 000 €**. Pour atténuer cette augmentation, le reversement de la DGE serait supprimé, permettant ainsi de limiter à 0,60 % la progression globale du budget *incendie et secours* voté par le conseil général.

1 – 2 : Les contributions communales et intercommunales.

Pour la première fois depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours et grâce à la décision du département, les contributions communales et intercommunales **ne devraient pas augmenter en 2014**.

Toutefois, afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, le conseil d'administration réuni le 9 octobre dernier a décidé de maintenir pour 2014 le même écart que celui existant en 2013 (de 1 à 4,7). Pour cela, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population communiquées dernièrement par la préfecture est inférieur à 16 €, se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher. Le produit de cette augmentation viendrait en atténuation de la contribution la plus élevée.

(1) L'inflation prévisionnelle 2014 du projet de loi de finances s'établit à 1,3 %. Pour rappel, en 2011 et 2012, la progression budgétaire s'est établie respectivement à 1,77 % et 1,4 pour une inflation constatée à 2,1 % et 1,9. En 2013, la progression budgétaire a été fixée à 1 % pour une inflation qui devrait s'établir à 1,3 %. Le budget du SDIS diminuerait en euros constants.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

Le tableau de l'annexe 1, indique le montant des contributions de chaque collectivité conformément à la délibération du 9 octobre 2013.

Les contributions communales et intercommunales s'établiraient ainsi à **32,352 M €** (contre 27,96 M € en 2002) et représenteraient **55,25 %** du total des contributions.

1 – 3 : Les autres recettes.

Elles pourraient être fixées à **0,857 M €** (1,45 % des recettes prévisionnelles de fonctionnement). Ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint-Etienne Bouthéon), au remboursement des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de le France pour les intervention sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances...

Les autres recettes devraient être stabilisées par rapport à 2013 (+ **0,59 %**).

II – La section d'investissement : 11,187 700 M €.

2 – 1 : L'autofinancement (6,410 M €)

Les capacités d'autofinancement (amortissements et virement de la section de fonctionnement) devraient être d'un montant équivalent à celles de 2012 et devraient permettre de financer près de 58 % des dépenses.

2 – 2 : Les participations de l'Etat (1,49 M €)

La participation de l'Etat au programme d'équipement serait constituée du fonds de compensation de la TVA (1,490 M €).

2 – 3 : Les emprunts d'équilibre (3,288 M €)

Pour financer le programme d'investissement 2014, il est donc proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre pour un montant de 3,288 M €.

Le stock de la dette s'élèvera à 7,767 M € au 1^{er} janvier 2014, contre 19,797 M € au 1^{er} janvier 2005.

oooo

oooooooooooooooooooooooooooo

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

Dans ces conditions, le conseil d'administration est appelé à délibérer sur les propositions de recettes prévisionnelles 2014.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : Les contributions communales et intercommunales.

Pour l'année 2014, le conseil d'administration décide de confirmer les contributions prévisionnelles votées le 9 octobre 2013 et dont le montant global s'établit à 32,352 019 M€. Elles sont fixées conformément aux montants de l'annexe 1.

Article 2 : Les emprunts d'équilibre.

Le montant prévisionnel des emprunts destinés à financer le programme d'investissement 2014 s'élève à 3, 288 M€.

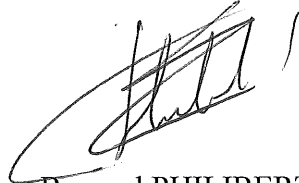
Article 3 : Les recettes.

Les recettes 2014 de fonctionnement et d'investissement sont établies conformément aux annexes 2 et 3.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	17 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	3 (Madame Nadia SEMACHE, Messieurs Jean-Claude BERTRAND et Joseph FERRARA)

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT